

**Conseil Municipal du 22 mai 2017**

Le lundi 22 mai 2017 à 19H30, les membres du Conseil municipal de Mesnils-sur-Iton dûment convoqués se sont réunis en session ordinaire dans la salle des fêtes de Damville, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal LEVÉE, Maire.

**Etaient présents (P) et absents (A) ou ayant donné pouvoir (AP)**

LEVÉE Jean-Pascal	P	FOURMOND LECOQ Véronique	P	CAPPELLE Philippe	A	BOUILLON Stéphane	A
BONNARD Colette	P	DETHEVE Josiane	P	PILLEMY Patrick	P	GARNIER Gaël	P
SÉVIN Ingrid	P	DUHAMEL Odile	P	BREUIL Christelle	A	BREAL Maurice	P
GIFFARD Jean-Luc	AP	NEVEU Dominique	AP	DELAVAL Anne	P	LECAMUS André	P
PRIMOIS Bruno	P	BARRANDON Christophe	P	PINEL Hugo	A	MOREL Agnès	P
RIDARD Marie-Claude	P	ELY Laurent	A	BRIEND Pauline	P	VERRIER Michèle	A
DESILE Guy	P	GERMAIN Carole	P	MAUPETIT Rémy	P	CALVET Alain	AP
LACROIX Eric	AP	FOUCHER Valérie	A	DIROU Julie	A	ESPRIT Jacques	AP
BRIEND Thierry	P	DEVITERNE Fabien	A	MONGREVILLE Hervé	A	MARTIN Nicolas	A
BREYTON Evelyne	P	HUET Sylvie	A	MARE Armel	A	GODEST Jean-Pierre	P
BOREL Stéphanie	A	BOUTELOUP Sarah	P	RUEL Hervé	A	ALONSO Stéphane	A
DUCCLOS Brigitte	P	ACOUNÈS Léon	AP	GOUIN Stéphane	P	LENORMAND Marie-Thérèse	P
BRILLANCEAU Alain	P	DESNOS Catherine	P	BREVART Marie-Paule	AP	JARDIN Virginie	A
LEBON Xavier	P	COURTEL Corinne	P	LAMBERT Angélique	A	DUHAMEL Jessica	P
DOISTAU Pascal	AP	GATIEN Marc	P	TROULLE Marie-Christine	A	BOLUFER-PUSEY Sylvie	AP
DERYCKE Gérard	P	MALFILATRE Céline	P	BARBAY Vincent	P	GABET Gérard	A
FOVART Renée	P	TOUSSAINT Bernard	P	KUHN Annie	A	DUFLOT Nicolas	P
ROUARD Marc	P	LEFEBVRE Gérard	AP	PERROT Eliane	P	BENETEAU Pascal	P
HEBERT Chantal	P	HYVARD David	A	LEBOULAIR Samuel	P	CHASSY Gérard	A
LE MOUËLLIC René	P	VEYRES Michel	A	CHAUVIÈRE Michèle	A		
LORIDAN Véronique	P	NICOLAS Françoise	A				

**Absents ayant donné pouvoir** : GIFFARD Jean-Luc à LEVÉE Jean-Pascal ; LACROIX Eric à SÉVIN Ingrid ; DOISTAU Pascal à BONNARD Colette ; NEVEU Dominique à HEBERT Chantal ; ACOUNÈS Léon à BREYTON Evelyne ; LEFEBVRE Gérard à DELAVAL Anne ; BREVART Marie-Paule à MOREL Agnès ; CALVET Alain à LORIDAN Véronique ; ESPRIT Jacques à RIDARD Marie-Claude ; BOLUFER-PUSEY Sylvie à LEBON Xavier.

**Elus : 81      Présents : 45      Absents : 26      Absents ayant donné pouvoir : 10**

**Secrétaire de séance** : Carole GERMAIN

**1- Approbation du procès-verbal du 22 mars 2017 –/2017-040**

La lecture du procès-verbal du dernier conseil municipal ne fait pas l'objet de remarques. Il est adopté à l'unanimité.

**2- Tirage au sort des jurés d'assises /2017-041**

Vu l'arrêté préfectoral n° D1/B1/17 472 du 24 mars 2017 et l'arrêté n° D1/B1/17/541 du 12 avril 2017, fixant le nombre à quatre jurés pour la commune de MESNILS SUR ITON. La liste préparatoire prévoit de tirer au sort le triple de ce nombre, soit 12.

Les personnes tirées au sort doivent avoir atteint l'âge de 23 ans au cours de l'année civile 2017. Au cours du tirage au sort, si une personne ne remplit pas les conditions d'âge, elle doit être automatiquement remplacée par une autre.

Le procédé utilisé est le suivant :

Un premier tirage donne le numéro de la page de la liste des électeurs, un second tirage donne la ligne et par conséquent le nom du juré.

**Conseil Municipal du 22 mai 2017**

Le Maire procède au tirage au sort de la liste suivant le numéro d'inscription des listes :

<b>N° d'ordre sur la liste</b>	<b>NOM</b>	<b>Prénom</b>	<b>Date de naissance</b>	<b>adresse</b>
1097	FELSINA	Bruno	27/05/1980	602 rue des Briquetiers Damville 27240 MESNILS SUR ITON
1913	LEPORCQ	Fabien	13/05/1959	4 Hameau de la Ronce Condé sur Iton 27240 MESNILS SUR ITON
2097	MARIE	Jérôme	21/09/1986	15 rue du Haut Mousseaux Damville 27240 MESNILS SUR ITON
711	CUISY	Eric	22/10/1961	3 route d'Evreux-2 Manthelon 27240 MESNILS SUR ITON
1605	KOSIATEC	Laetitia	09/09/1971	Rue du Cygne 92 Im Montmorency Damville 27240 MESNILS SUR ITON
2007	LONGUET	Magali	16/03/1986	283 rue des Colverts Damville 27240 MESNILS SUR ITON
864	DESPREAUX	Claude	04/08/1945	67 rue Sylvain Lagescarde Damville 27240 MESNILS SUR ITON
2283	NICOLAS	Dominique	08/05/1953	3, rue du Vallot LE SACQ 27240 MESNILS SUR ITON
1649	LAMBERT Ep. LECLERC	Amélie	06/07/1980	11 ter rue de Lignerolles Le Chesnay- Condé sur Iton 27240 MESNILS SUR ITON
2308	OLIVIER	Jean	10/12/1986	153 rue des Vanneaux Damville 27240 MESNILS SUR ITON
2650	ROUSSEL	Sylvain	19/12/1958	19 route de Lyre Le Roncenay Authenay 27240 MESNILS SUR ITON
455	BULTEY	Marcel	02/01/1943	25 rue du Trou au Chat Damville 27240 MESNILS SUR ITON

**Conseil Municipal du 22 mai 2017****3- Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) //2017-042**

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, articles 56 et 57 ;

Vu le décret n°86-197 du 6 janvier 1986 relatif à la date d'entrée en vigueur du transfert de compétences aux départements prévu par la loi du 22/07/1983 en matière d'itinéraires de promenade et de randonnée ;

Vu la circulaire du 30 août 1988 relative aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR) ;

Et après avoir pris connaissance :

- qu'un Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée est en cours d'élaboration dans l'Eure,
- que ce PDIPR a fait l'objet d'un projet approuvé par l'Assemblée départementale le 19 mai 1994,
- que ce PDIPR doit faire l'objet d'une approbation définitive par l'Assemblée Départementale,
- que ce plan comprend un ou des itinéraires pédestres, équestres ou vététistes, et des chemins mis en réserve en vue d'un développement ultérieur du tourisme de randonnée traversant la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, émet un avis favorable sur le projet de PDIPR départemental et approuve l'inscription des chemins suivants au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée :

<b>Coordonnées Cadastrales</b>	<b>Itinéraire</b>
Le Haut Sacq- parcelle B 88	
Damville- le pré de l'étang	
Gouville- CR 37 de Gouville à Seez-Moulins	

Le Conseil Municipal s'engage ainsi, conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983, du décret du 6 janvier 1986 et de la circulaire du 30 août 1988 :

- à ne pas les aliéner,
- à leur conserver un caractère ouvert et public,
- à assurer/accepter leur balisage par le Comité départemental de la randonnée pédestre de l'Eure,
- faire assurer leur entretien par la collectivité compétente.

**Conseil Municipal du 22 mai 2017****4- Convention avec la SAFER /2017-043**

Les communes déléguées du Sacq et Condé sur Iton bénéficient d'une prestation de surveillance foncière via l'outil de la Safer appelé Vigifoncier depuis 2015 par le biais de conventions individuelles (250 € HT pour la commune du Sacq et 500 € HT pour la commune de Condé).

La SAFER propose d'étendre la convention de surveillance foncière à tout le territoire de Mesnils sur Iton pour un forfait annuel de 650 € HT (soit 780,00 € TTC).

Après délibération, le Conseil Municipal, à majorité (2 abstentions) autorise le Maire à signer la Convention proposée par la Safer pour la prestation de surveillance foncière sur l'ensemble de la Commune de Mesnils sur Iton.

**5- Subventions classe de découverte – Ecole de Condé sur Iton**

Sans objet.

**6- Garantie d'emprunt – accélération des projets d'investissement Haut de Bilan – La Siloge /2017-044**

Une convention de la Caisse des Dépôts et Consignations met à disposition à SILOGE, dans le cadre du Prêt Haut de Bilan Bonifié - Action Logement (P.H.B.B).

SILOGE a pour projet d'investir pour rénover le patrimoine sur le territoire de Damville composé de 7 collectifs-56 logements.

SILOGE sollicite la commune de Mesnils sur Iton à se porter garant sur cette somme,

Vu les articles L 2252-1 et L2252-2 du Code générale des collectivités territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de Prêt signé entre la Société Immobilière du Logement de l'Eure – SILOGE SA HLM, l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

Après en avoir délibéré à la majorité, (44 pour, 11 abstentions) et sous réserve que SILOGE s'engage à réaliser les travaux estimés à plus de 1 million.

- Décide d'accorder la garantie de la commune de Mesnils sur Iton, à hauteur de 10,48 % à la SILOGE dans le cadre de l'emprunt Haut de Bilan Bonifié - Action Logement (P.H.B.B.) n° 62466, constitué de deux lignes de prêt, pour un montant de 3.530.000 €, souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations,

- Constate que cet emprunt est destiné à la rénovation du patrimoine sur le territoire de Damville composé de 7 collectifs-56 logements et que ses caractéristiques financières sont celles contenues dans le contrat de prêt joint en annexe.

- Constate que la garantie de la commune de Mesnils sur Iton est accordée pendant toute la durée du Prêt, au cas où l'Emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas de toutes les sommes contractuellement dues ou devenues exigibles, à en effectuer le paiement en ses lieu et place et sur simple demande du Prêteur, sans pouvoir exiger que celui-ci discute au préalable les biens de l'Emprunteur défaillant.

**Conseil Municipal du 22 mai 2017**

- s'engage pendant toute la durée du Contrat de prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.
- Autorise M. le Maire à signer la convention financière à intervenir avec la SILOGE, en vue de définir les modalités de mise en œuvre de la garantie d'emprunt.

**7- Adhésion au groupement d'achats d'énergie électrique coordonné par le SIEGE /2017-045**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment son article 28,  
Vu le Code de l'énergie et notamment ses articles L. 331-1 à L. 331-4,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de La Commune de MESNILS SUR ITON d'adhérer à un groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique,

Considérant qu'eu égard à sa dimension départementale et son domaine de compétence, le SIEGE entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents et des intercommunalités du département,

Le Conseil municipal, à la majorité (50 pour ; 5 abstentions) :

Article 1<sup>er</sup> : **Décide** d'adhérer au groupement d'achats pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE pour les besoins de la collectivité, pour ce qui concerne : les contrats relatifs aux sites ayant une puissance souscrite de plus de 36 kVA uniquement, selon les possibilités fixées à l'article 2 de l'acte constitutif du groupement.

Article 2 : **Approuve** l'acte constitutif du groupement de commandes pour la fourniture d'énergie électrique coordonné par le SIEGE et figurant en annexe à la présente,

Article 3 : **Autorise** Monsieur le Maire à signer l'acte constitutif annexé à la présente et à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération.

**8- Convention de financement des travaux d'agrandissement 2014 du groupe scolaire intercommunal des Rives de l'Iton /2017-046**

La commune de Mesnils sur Iton représentant les communes déléguées de Manthelon et du Sacq participera financièrement aux travaux en charge des intérêts d'emprunt, soit 70 848,31 € sur les 18 années restantes (ligne de prêt n° 5032333- Caisse des Dépôts et Consignation).

La participation de la commune de Mesnils sur Iton sera calculée annuellement sur 1/18<sup>ème</sup> du montant total des intérêts d'emprunt qui sera versée à la Commune de Sylvains-lès-Moulins.

Le syndicat n'ayant pas la compétence d'investissement des travaux, c'est la Commune de Sylvains-lès-Moulins pilote le projet et finance le capital des emprunts

Cette convention remplace et annule la convention de janvier 2015 signée antérieurement avec les communes de Manthelon et du Sacq.

**Conseil Municipal du 22 mai 2017**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention.

**9- modification du tableau des effectifs technicien territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe /2017-047**

Conformément à la délibération n° 2017-011 du 17 janvier 2017, le recrutement du responsable des services techniques au grade de technicien supérieur de 2<sup>ème</sup> classe est prévu pour le 1<sup>er</sup> septembre 2017.

Le tableau de l'effectif n° 2017-039 du 27 mars 2017 est modifié : remplacer le grade de technicien par le grade de technicien supérieur de 2<sup>ème</sup> classe- Groupe B1

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve la modification du tableau des effectifs à l'unanimité.

**10- régime indemnitaire technicien territorial- Responsable des services techniques /2017-048**

La délibération n° 2016-051 du 24 février 2016 relatif au régime indemnitaire des agents de la collectivité ne prévoit pas le régime indemnitaire des cadres d'emploi des techniciens territoriaux.

Les techniciens territoriaux sont éligibles à des primes spécifiques :

- La prime de service et de rendement (PSR) et l'Indemnité spécifique de service (ISS)

Ces primes sont attribuées aux agents relevant du cadre d'emploi de technicien, pour la fonction de responsable des services techniques.

Ces primes ont vocation de reconnaissance des responsabilités assurées par les cadres de la filière technique.

L'autorité territoriale fixe le montant pour le bénéficiaire en tenant compte des sujétions spéciales, du niveau d'expertise, de la qualité du service rendu, du niveau de responsabilité, la charge de travail, le nombre d'agents à encadrer, dans la limite du crédit global ci-dessous défini par l'assemblée délibérante.

Sur rapport de Monsieur le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

**Conseil Municipal du 22 mai 2017**

Vu l'arrêté du 25 août 2003 fixant les modalités d'application du décret n° 2003-799 du 25 août 2003 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret 2009-1558 du 15 décembre 2009 et l'arrêté ministériel du 15 décembre 2009 qui fixent le régime juridique de la prime de service et de rendement.

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 du 6 septembre 1991, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen annuel de l'indemnité spécifique de service applicables à chaque grade,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à la majorité (51 voix pour, 2 abstentions, Madame SEVIN partie n'a pas participé au vote) d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat la prime de service et de rendement et l'indemnité spécifique de service :

**Article 1. – Les bénéficiaires**

Les agents relevant du grade de technicien supérieur de 2<sup>ème</sup> classe pour la fonction de responsables des services techniques.

- sur un coefficient individuel maximum de 2 pour la prime de service et de rendement ;
- sur un coefficient individuel maximum de 1.10. pour l'indemnité spécifique de service.

**Article 2. – Les critères d'attribution :**

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, le montant individuel de l'I.S.S. variera, outre la qualité du service rendu, en fonction de critères d'attribution fixés ci-dessous :

- la manière de servir de l'agent, appréciée notamment au vu de la notation annuelle
- le niveau de responsabilité,
- les agents à encadrer,
- la charge de travail,
- la disponibilité de l'agent.

**Article 3. – Périodicité de versement :**

L'indemnité spécifique de service sera versée selon une périodicité mensuelle.

**Article 4. – La date d'effet :**

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> septembre 2017.